Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/07/2020 à 11h31
Réference de l'AR : 010-211003744-20200716-A2020_3358-AR

Troyes

Pole Urbanisme - Commerce - Patrimoine
Et Espaces Publics
Service Communal d'Hygiène et de Santé

Arrêté N° A 2020/3358

Objet : Dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 08-2432 portant réglementation des bruits de voisinage dans le cadre du festival de danse latine 2020 du Café Del Mar

Le Maire de la Ville de Troyes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-6 et suivants et L 571-18 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1336-4 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 08-2432 du 22 juillet 2008, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Aube et notamment son article 3 ;

Vu la demande de dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage renseignée suivant l'annexe 1 dudit arrêté par Monsieur Samy FTERICHE représentant l'association « Studio 10 », 5 rue du Pont Royal à Troyes, organisatrice ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020/1514 du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints et à certains responsables de services communaux ;

Considérant que l'association « Studio 10 », souhaite organiser, dans le cadre du Festival de Danse Latine, une animation musicale et dansante sur les Quais de Seine assurée par ses soins avec son propre matériel de sonorisation sur le domaine public au droit de l'établissement « Le Café Del Mar » sis 1 rue de la cité à Troyes **du vendredi 24 juillet 2020 au dimanche 26 juillet 2020 ;**

Considérant que, dans le cadre des réjouissances publiques inhérentes au déroulement de cet évènement, l'émission de bruits excessifs par leur intensité ou par leur durée est prévisible ;

Considérant que la quiétude des habitants pourrait être troublée par ces émissions sonores ;

Considérant que les possibles troubles à la tranquillité publique restent mesurés et limités à la seule durée de ces animations ;

Considérant l'engagement de l'organisateur à respecter les mesures précisées dans le dossier de demande de dérogation et visant à limiter les nuisances sonores pour le proche voisinage,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de déroger à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 08-2432 du 22 juillet 2008 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'AUBE.

La dérogation prévue à l'alinéa précèdent concerne l'animation musicale et dansante organisée au droit de l'établissement « Le Café Del Mar », 1 rue de la cité à Troyes **du 24 juillet 2020 au 26 juillet 2020, conformément au dossier technique établi par l'organisateur.**

Les dates et tranches horaires concernées par la présente dérogation sont les suivantes :

- **Le vendredi 24 juillet 2020 de 17h00 à 22h00**
- **Le samedi 25 juillet 2020 de 17h00 à 22h00**
- **Le dimanche 26 juillet 2020 de 17h00 à 22h00**

Article 2 : Les personnes qui diffuseront de la musique amplifiée lors de cette manifestation, devront mettre en place toutes les mesures de protection appropriées pour limiter au maximum les nuisances subies par les riverains et pour éviter tout dommage notamment physique pouvant affecter les participants à cet évènement.

Article 3 : En outre, elles s'assureront que le niveau sonore moyen à l'émission générée à partir de l'enceinte amplifiée ne dépasse pas **85 dB(A) à la source (Haut- Parleur).**

Pendant la durée de ces animations, l'organisateur devra scrupuleusement respecter et faire respecter l'emplacement du matériel de sonorisation tel que décrit dans le dossier de demande dérogation transmis aux services municipaux.

Elles s'assureront également que tous les membres chargés de l'organisation et toutes les personnes ayant à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 4 : Des mesures de contrôle du niveau de bruit avec sonomètre pourront être effectuées par les services municipaux ou tout autre organisme compétent et habilité pour constater et signaler tout cas de dépassement des limites autorisées fixées à **85 dB(A)** qui donnera lieu immédiatement à un abaissement du niveau sonore.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage en Mairie et sera notifié à l'intéressé.
Outre l'exemplaire remis à Monsieur le Préfet de l'Aube au titre du contrôle de légalité des actes de la Collectivité, copies seront adressées à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Ville de Troyes
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Aube

Troyes, le 16 juillet 2020

Laurent COINTRE
2020.07.18 09:10:25 +0200
Ref:20200717_165216_1-2-O
Signature numérique
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Délégué des
Services Techniques

Laurent COINTRE